

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance

Mardi 29 Novembre 2022 – 18H30

Salle de Réunion 2

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 18 novembre 2022, s'est réuni le mardi 29 Novembre 2022 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GESLIN, conseiller communautaire d'ESSE.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
LE THEIL DE BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN (<i>Sauf DBC22-019</i>)
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

ARBRISSEL	M Thomas BARDY (<i>Donne pouvoir à M Christian SORIEUX</i>)
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
JANZE	M François GOISET
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

Nombre de membres du Bureau : Présents : 15 (14 pour la DBC22-019) ; Pouvoirs : 1 ; Votants : 16 (15 pour la DBC22-019)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté, ouvre la séance.
Est proposé aux membres du Bureau communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance :

- ❖ Zone d'activité du Houssay à Retiers – Cession d'un terrain à la société Joseph Meerpohl GmbH - BIG DUTCHMAN I MATAVICOL INDUSTRIE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 13 septembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Joseph GESLIN, conseiller communautaire d'ESSE, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Bureau Communautaire du 13 septembre 2022

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Ressources humaines
M CORNILLAUD	1. Conventions de mise à disposition des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de Janzé et de Retiers - Avenants n°1 de prolongation
	2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées – 2023 - 2024
	3. Le HangArt : Modification du temps de travail des professeurs de musique
	Economie
M PARIS	4. Zone d'Activités du Houssay à Retiers-Cession d'un terrain à la société Joseph Meerpohl GMBH -Big Mountain I Matavicol Industrie

RESSOURCES HUMAINES

MUTUALISATION

DBC22-019

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) DES COMMUNES DE JANZÉ ET DE RETIERS - AVENANTS N°1 DE PROLONGATION

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DES MISES A DISPOSITION DES CCAS

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », Roche aux Fées Communauté assure la mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire. A ce titre, le Conseil communautaire a approuvé le 28 juin 2016 (DCC16-068), un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des demandeurs** (PPGLS) pour une durée de 6 ans (2017 -2022).

L'un des objectifs de ce plan requiert la mission d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux sur le territoire à l'intention des demandeurs de logements locatifs sociaux.

La Communauté de communes n'avait pas d'agent qualifié pour assurer ce travail et ne pouvait recruter un agent affecté à cette seule mission. Il a donc été décidé de **mettre à disposition partielle, les services des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Janzé et de Retiers** auprès de la Communauté de communes, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action.

2. PROLONGATION DES MISES A DISPOSITION

Par délibération du 15 novembre 2022 (DCC22-094), le Conseil communautaire a approuvé la prorogation du PPGLS pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi convient-il de **prolonger d'autant les mises à disposition des services des CCAS de Janzé et de Retiers.**

3. MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL POUR LE CCAS DE RETIERS

La durée de travail estimée pour le CCAS de Retiers est également ajustée passant de 72.75heures à 94.50 heures au maximum, découpée ainsi :

- Durée estimée à 30 minutes par enregistrement de nouvelle demande et 15 minutes par modification/renouvellement :
 - avec un nombre de demande d'enregistrement estimé à environ 80 dossiers, dont 50 nouvelles demandes, 25 renouvellements et 5 modifications par an,
 - soit un total de 32.5 heures par an
- 2 heures de réunion annuelle ;
- Temps passé au téléphone et/ou à l'accueil à renseigner les personnes qui souhaitent faire une demande de logement ou qui souhaitent connaître l'avancement de leur dossier estimé à 5h00 heures par mois : soit 60 heures par an.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 I et II, D5211-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2022 (DCC22-094) portant prorogation du PPGLS,

Vu l'avis favorable du Comité technique de Roche aux Fées Communauté du 3 octobre 2022,

Il vous est proposé :

- ♦ De prendre acte de la prolongation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des demandeurs (PPGLS) jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ♦ D'approuver, en conséquence, la prolongation des mises à disposition partielles des services des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de JANZE et de RETIERS, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ♦ D'approuver la modification de la durée de travail pour la mise à disposition du service du CCAS de RETIERS ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer les **avenants n°1** à ces 2 conventions de mises à disposition de services, ainsi que tout document y afférant.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Joseph GESLIN

INTERVENTIONS :

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités : Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des demandeurs, et partant, la mission d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux sur le territoire à l'intention des demandeurs de logements locatifs social, est une obligation découlant du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cela évite également d'avoir des inscrits dans toutes les communes et permet d'avoir une vision plus large sur l'ensemble du territoire.

RESSOURCES HUMAINES

MUTUALISATION

DBC22-020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'OFFICE DES SPORTS DU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES – 2023 - 2024

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté de communes soutient depuis de nombreuses années, au titre de sa **compétence « Culture-Sports-Tourisme »**, l'action de l'**Office des Sports**. Celui-ci a pour objectif la promotion et le développement de la pratique sportive pour les habitants et les scolaires du territoire de Roche aux Fées Communauté.

2. RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La convention de mise à disposition d'un éducateur sportif à mi-temps entre la Communauté de communes et l'Office des Sports arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il convient donc de la **renouveler pour 2 ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA MISE A DISPOSITION

Depuis loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (Article 10), cette mise à disposition se faisant au profit d'une association, doit être consentie à titre onéreux.

L'Office des Sports nous remboursera donc les frais relatifs à cette mise à disposition, le calcul étant effectué sur la base de l'année n-1 (c.f. convention annexée).

Pour autant, afin de ne pas mettre en péril la poursuite des actions de l'Office des Sports, la Communauté de Communes lui versera une subvention.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la convention de mise à disposition de l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées, d'un éducateur des activités physiques et sportives territorial, pour 17H30/semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tout document y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



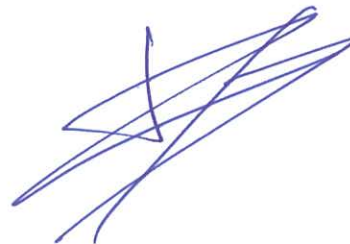
 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Joseph GESLIN



RESSOURCES HUMAINES

DBC22-021

LE HANGART : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS DE MUSIQUE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Au cours des premières semaines de reprise des cours au HangArt, les inscriptions pour la saison 2022-2023 ont changé. Les effectifs au sein de l'établissement ont donc évolué à la hausse ou à la baisse pour certaines disciplines.

Le temps de travail initialement prévu pour certains agents contractuels doit être modifié en conséquence :

SITUATION INITIALE	PROPOSITION D'EVOLUTION
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique) à 4h50/20h	Augmentation du temps de travail à hauteur de 5h45/20h sans autre changement
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique) à 10h20/20h	Augmentation du temps de travail à hauteur de 11h20/20h sans autre changement
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (option musique) à 6h/20h	Augmentation du temps de travail à hauteur de 7h30/20h sans autre changement

Il vous est donc proposé :

- ♦ De fixer le nouveau temps de travail pour chacun des 3 postes susvisés, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- ♦ De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ♦ De prévoir les crédits correspondant au budget ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Joseph GESLIN



ECONOMIE

DBC22-022

ZONE D'ACTIVITE DU HOUSSAY A RETIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE JOSEPH MEERPOHL GMBH - BIG DUTCHMAN I MATAVICOL INDUSTRIE

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

Cette délibération retire la délibération n°DBC22-007 du 26 avril 2022¹. En effet, l'assiette foncière doit être modifiée et correspondre au plan de bornage du 27 octobre 2022.

Aussi, est-il attendu par les parties, conseillé par le Notaire, et sur demande des futurs acquéreurs, de voter un prix de vente au m² pour la placette cadastrée YP89, qui au terme de la validité du permis d'aménager N°PA035239 16 S0001 P0 du 18 octobre 2016, soit à partir du 18 octobre 2026, sera rachetée par la Société, faisant partie intégrante du projet global d'implantation. L'acte notarié notifiera l'engagement de l'acquéreur à racheter la parcelle au prix voté dans ce délai.

1. PRESENTATION DU GROUPE BIG DUTCHMAN

Le groupe BIG DUTCHMAN est considéré comme le leader mondial sur le secteur des équipements intérieurs du bâtiment et les systèmes d'alimentation en production avicoles et porcines. L'entreprise familiale Allemande est présente dans plus de 100 pays dans le monde. **BIG DUTCHMAN a repris le distributeur français MATAVICOL INDUSTRIE situé au lieu-dit Le Mili au THEIL-DE-BRETAGNE en Janvier 2019.**

Alors locataire sur le site historique, MATAVICOL BIG DUTCHMAN ambitionne désormais le développement d'un nouveau site pour consolider et développer ses activités en France. L'entreprise composée de 41 salariés, dont 4 en Afrique du Sud assurera toutes les fonctions supports sur ce site. L'entreprise procéderait à terme à l'embauche de deux profils orientés marketing et communication web.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à construire un nouveau site comprenant des bureaux, un show-room, des salles de formation et un atelier de stockage.
L'emprise du bâtiment au sol du projet totalise 2 500 m².

¹ Article L242-4 Code des relations entre le public et l'administration

3. TERRAIN PROPOSE A LA VENTE

Au regard de ces besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à Monsieur Klaus Osterkamp, représentant la société Joseph Meerpohl GmbH et Monsieur Edouard Patin DG de la société Matavicol Industrie (Futur locataire du bâtiment) un terrain à bâtir sur la Zone d'Activités du Houssay de 12 486 m² environ (YP 0088) sise impasse André Citroën – à Retiers.

La cession de la parcelle située sur la commune de Retiers se fera au profit d'une société immobilière française (en cours de création) ou tout autre société qui lui serait substituée, représentée par Monsieur Klaus Osterkamp pour le compte de la société Joseph Meerpohl GmbH, au prix de 18 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,27 €, soit un prix avec TVA sur marge incluse de 21,27 € TTC le m².

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire et de traducteur qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (Ex service des domaines) du 25/11/2022.².

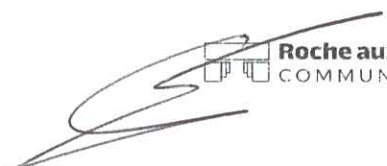
² Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

Il vous est proposé :

- ◆ D'ajouter cette délibération à l'ordre du jour du Bureau communautaire du 29 novembre 2022 ;
- ◆ De retirer la délibération du Bureau communautaire n°DBC22-007 du 26 avril 2022 ;
- ◆ De céder à une société immobilière française (en cours de création) ou tout autre société qui lui serait substituée, représentée par Monsieur Klaus Osterkamp pour le compte de la société Joseph Meerpohl GmbH, un terrain d'environ 12 486 m² sise Impasse André Citroën - Zone d'Activités du Houssay à Retiers ;
- ◆ De fixer le prix de vente de la parcelle (YP 0088) et celui de la placette (YP89) à 18€ HT/m², auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 3,27 €, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 21,27 € TTC le m², TVA sur marge incluse ;
- ◆ De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial choisi par l'acquéreur ;
- ◆ De décider que les frais de notaire, de géomètre et de traducteur relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Roche aux Féés
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Féés
COMMUNAUTÉ

Joseph GESLIN



INTERVENTIONS :

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Énergétique, Climatique, et Environnementale: Initialement, le projet prévoyait la vente d'une placette que la collectivité ne peut pas céder dans l'immédiat car, pour ce faire, il est nécessaire de revoir le permis d'aménager. Cette placette a donc été retirée de ce qui va être cédée prochainement. La question reviendra en 2026, une fois le lotissement aménagé.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Énergétique, Climatique, et Environnementale: L'entreprise connaît un plan de licenciement suite notamment à la crise agricole où elle a vu son volume de commande en construction de bâtiments agricoles pour les volailles nettement baisser. Pour information, cette entreprise s'oriente vers des constructions de bâtiments agricoles porcins.

Séance levée à 19h00

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Joseph GESLIN

